

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2025_001

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : contrat de services pour les échanges sécurisés de données comptables et l'i.parapheur électronique.

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec la société BERGER LEVRAULT, sise à LABEGE (31), un contrat de services BLES pour les échanges sécurisés de données comptables et l'i.parapheur électronique, pour un montant annuel de 285,06 € H.T. (révisable chaque année).

Le contrat de services prend effet au 1^{er} février 2025 pour une durée de 36 mois expirant le 31 décembre 2028.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera publié sur le site de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 7 janvier 2025

La Maire
Claire CHERET



Mis en ligne le 09/01/2025 à 15h04

REÇU EN PREFECTURE

le 09/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217801281-20250107-DEC2025_001